

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 24 janvier 2018**  
**Compte rendu**

# Séance du 24 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre janvier à dix-neuf-heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MEDARD D'EYRANS, régulièrement convoqué s'est réuni, en session **ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian TAMARELLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2018

## **PRESENTS :**

M. TAMARELLE Christian, M.BARROUILHET Pascal, Mme BENCTEUX Laure, M.CHEVALIER Bernard, Mme DUPUY Hélène, M.GILLARD Joël, M.GRUPELI Claude, Mme CAMBOURIEU Myriam, M. ARMOËT Ludovic, M. RIVALETTO Yves, Mme MALARTIC Nathalie, Mme LEBAS Evelyne, Mme COMPAN Ingrid, Mme LAURONCE Stéphanie, Mme MELSBACH Véronique, Mme SABY Nadia, M. VITRAC Xavier, M. MARINHO Joao, Mme HALLOUCHE Nahéma,

## **REPRESENTES :**

M. Lionel MAURIN donné pouvoir à Mme Stéphanie LAURONCE,

## **ABSENTS EXCUSES :**

M. Patrick GRAMONT, M. Frédéric BORDESSOULE, Mme Christelle CHOLLON,

Mme Hélène DUPUY est nommée secrétaire de séance.



## Ordre du jour

1- Demande de subvention au titre de la DETR : travaux liés à des obligations légales

Informations/Questions diverses

Nota : d'autres délibérations peuvent intervenir d'ici le 24 janvier 2018

## 1) Demande de subvention au titre de la DETR : travaux liés à des obligations légales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que plusieurs établissements recevant du public (ERP) ne sont pas conformes aux normes d'accessibilité. Le code de la construction et de l'habitation dans ses articles L111-7-5 à L111-7-11 imposent de mettre en conformité les ERP concernant l'accessibilité.

Plusieurs bâtiments communaux sont concernés par des travaux d'accessibilité. Les bâtiments à mettre en accessibilité de manière prioritaire sont : l'école maternelle et primaire, la mairie et le restaurant scolaire de l'école primaire, la maison des associations et la salle polyvalente.

L'Etat, par le biais de la DETR, a la possibilité de subventionner des travaux liés à des obligations légales. Cette subvention est comprise entre 25% et 35% de la dépense subventionnable HT pour un plafond maximum de dépenses de 300 000 euros HT.

Le montant prévisionnel pour des travaux de mise en conformité d'accessibilité de l'école primaire et maternelle, de la mairie, du restaurant scolaire de l'école primaire, de la maison des associations et de la salle polyvalente s'élève à :

Montant en euros HT :	44 660,00
Montant TVA :	<u>8 932,00</u>
Soit un montant total TTC de	53 592,00

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention au titre de la DETR 2018 pour les travaux de mise en conformité concernant l'accessibilité de l'école élémentaire et maternelle, de la mairie et du restaurant scolaire de l'école élémentaire.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

subvention DETR 35% :	15 631,00 euros HT
Autofinancement commune :	29 029,00 euros HT

- D'autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile dans cette affaire.

Vote : pour : unanimité

### - Informations/Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H32

Le Maire,

Les Adjointes,

Les Conseillers Municipaux.